E - Corporations

1 - Actions

« Mon exécuteur pourra s’occuper de tous les dividendes d’actions, actions gratuites, droits de souscription d’actions et autres privilèges du même genre s’ajoutant aux valeurs qu’il détient pour le compte de ma succession de la manière qu’il jugera opportune. »

2 - Entreprises commerciales

« J’autorise mon exécutrice testamentaire à conserver mes droits dans tous les commerces, sociétés ou compagnies privées dont je serai l’un des associés ou l’un des principaux actionnaires lors de mon décès; à continuer l’exploitation de ces commerces, sociétés ou compagnies privées; à y conserver et à y employer tout capital additionnel; à obtenir du crédit ou emprunter de l’argent dans le but de poursuivre l’exploitation; à employer à cette fin, aux conditions jugées opportunes, les services d’un administrateur et de vérificateurs, d’agents, de comptables, d’avocats et de tous autres employés; à déléguer à quiconque tous les pouvoirs ou partie des pouvoirs octroyés dans cet alinéa par rapport à l’exploitation; à constituer des provisions adéquates pour les comptes-fournisseurs et pour les réserves pour amortissement ou autres; à constituer une corporation afin d’effectuer une mainmise sur tout commerce dont je serai propriétaire lors de mon décès; à vendre la totalité ou une partie des avoirs de ce commerce à une compagnie constituée spécialement dans le but de les acheter ou à une compagnie existante; à souscrire, à prendre possession et à détenir des actions de celle-ci, de la valeur et aux conditions jugées judicieuses; à transférer tout bien réel ou personnel jugé utile à cette compagnie, au prix et aux conditions jugées opportuns; à conserver toutes les actions ainsi acquises aussi longtemps qu’elle le juge opportun et, de façon générale, à agir dans tous les domaines qui ont trait au commerce en disposant des mêmes facultés que celles dont j’aurais joui de mon vivant. »

[BARREAU]

3 - Constitution en corporation (exemple 1)

« Mon exécuteur pourra constituer une compagnie afin d’acquérir la totalité ou une partie des avoirs de ma succession et afin de vendre tout avoir de ma succession à une compagnie qu’il aura constituée, ou bien à toute autre compagnie en la puissance de ma succession, ou bien par ou pour le compte de n’importe lequel de mes descendants ou du conjoint de celui-ci, en contrepartie d’actions ordinaires ou privilégiées ou d’obligations garanties ou non ou de toute combinaison d’actions ou d’obligations de la compagnie. Il pourra également placer les fonds de ma succession sous la forme de ces actions ou obligations. »

4 - Constitution en corporation (exemple 2)

« Mon exécuteur pourra constituer en corporation une compagnie afin de détenir tout avoir de ma succession. »

[BARREAU]

5 - Dividendes et conversion des valeurs

« Mon fiduciaire pourra agir tout comme s’il était le propriétaire absolu des valeurs et placements de la succession en ce qui a trait à tous les placements et valeurs qui font de temps à autre partie de ma succession, dans les domaines ayant trait au versement par une corporation de dividendes auxquels se rapportent les paragraphes 83(1) et 83(2) de la Loi de l’impôt sur le revenu L.R.C. (1985), ch. 1 du Canada, ou bien qui concernent l’exercice de tout droit de convertir des actions d’une certaine catégorie en actions d’une autre catégorie afin de recevoir les dividendes imposables dont font état les paragraphes 83(1) et (2) de la Loi, ou bien qui ont trait au fait de contraindre une corporation à effectuer un choix en ce qui a trait au versement des dividendes dont il est question dans ces circonstances. Tous les actes ainsi effectués obligeront tous les bénéficiaires, qu’ils confèrent ou non à un ou plusieurs bénéficiaires un avantage supplémentaire aux dépens d’un ou de plusieurs autres bénéficiaires, ou bien qu’ils puissent ou non être considérés, si l’on ne tient pas compte de ce qui précède, comme l’exercice partial par l’exécuteur de ses obligations, facultés et pouvoirs discrétionnaires, ou bien comme imposant un déséquilibre entre les bénéficiaires. »

6 - Droits de la corporation

(i) « Si mes fiduciaires, à tout moment, détiennent pour ma succession tout placement dans une corporation ou en rapport à celle-ci, je leur permets de s’associer, d’agir ou d’exercer tous les droits, facultés et privilèges qui existeront ou seront créés à tout moment en ce qui a trait à celle-ci et ce, dans la même mesure et tout autant que je l’aurais fait si j’avais été vivant et unique propriétaire du placement.

(ii) Je leur permets également de conserver tout bien et droit acquis par eux dans l’exercice de cette faculté, en tant que placement de ma succession et pendant aussi longtemps qu’ils le jugeront recommandable. »

7 - Droits dans l’entreprise commerciale

« Sous réserve des conventions que j’aurai passées de mon vivant,

(i) Conserver mes droits dans toute entreprise, qu’il s’agisse d’une entreprise individuelle, d’une société ou d’une compagnie à responsabilité limitée (ci-après dénommées « mes intérêts en affaires ») et dont je serai lors de mon décès le propriétaire, un associé ou un actionnaire.

(ii) Poursuivre les activités de mes intérêts en affaires.

(iii) Conserver et utiliser tout montant en capital additionnel dans mes intérêts en affaires.

(iv) Emprunter de l’argent ou obtenir du crédit dans le but de poursuivre les activités de mes intérêts en affaires.

(v) Employer pour les activités de mes intérêts en affaires un administrateur, des vérificateurs, des mandataires, des comptables et des employés, selon les conditions que mes fiduciaires jugeront opportunes.

(vi) Déléguer à quiconque la totalité ou une partie des facultés qui ont trait à mes intérêts en affaires.

(vii) Faire les provisions adéquates pour les comptes-fournisseurs ainsi que pour les réserves pour amortissement ou autres.

(viii) Établir une corporation dans le but de prendre le contrôle de toute entreprise dont je serai propriétaire lors de mon décès.

(ix) Vendre la totalité ou une partie des avoirs de mes intérêts en affaires à toute corporation organisée afin de les acquérir ou à toute autre corporation existante.

(x) Souscrire, prendre et détenir des actions de toute corporation, de la valeur et selon les conditions jugées opportunes par mes fiduciaires.

(xi) Transférer à une autre corporation tous les biens réels et personnels que mes fiduciaires jugeront opportuns, pour le prix et aux conditions qu’ils jugeront opportuns.

(xii) Conserver les actions acquises aussi longtemps que mes fiduciaires le jugeront opportun.

(xiii) Mes fiduciaires jouiront, en ce qui a trait à mes intérêts en affaires, des mêmes facultés que celles dont j’aurais joui si j’avais été vivant. »

8 - Poursuite des entreprises commerciales

« Mon fiduciaire pourra poursuivre toute entreprise commerciale dont je serai propriétaire ou à laquelle je participerai, lors de mon décès, seul ou bien en société en nom collectif et ce, aussi longtemps que mon exécuteur le jugera dans les meilleurs intérêts de ma succession. Il pourra également passer tous les actes scellés et effectuer tous les actes qu’il jugera souhaitables pour la poursuite de l’entreprise commerciale. »

9 - Réorganisation de corporation (exemple 1)

« Mon exécuteur pourra, aux conditions qu’il jugera souhaitables, donner son assentiment à la réorganisation de toute compagnie dont ma succession détiendra de temps à autre les actions, obligations ou obligations non garanties et il pourra accepter les actions, obligations ou obligations non garanties de cette compagnie ou de toute autre compagnie constituée à la suite de cette réorganisation. »

10 - Réorganisation de corporation (exemple 2)

« Mon fiduciaire pourra s’associer à la réorganisation ou à la reconstitution de toute compagnie ou corporation dont les actions, titres ou valeurs feront partie de ma succession. »

[BARREAU]